

Première partie :

Comprendre le contexte
des activités relatives
aux affaires civiles



Chapitre 1 | Brève introduction à la fonction de maintien de la paix de l'ONU



Casques bleus en patrouille routière à Ituri (RDC)

Le présent chapitre donne un aperçu de la fonction de maintien de la paix de l'ONU, en évoquant notamment les principes directeurs tels que le consentement des parties intéressées, l'impartialité et le non-recours à la force. Il présente ensuite un bref historique de cette fonction, décrit les activités menées au Siège de l'ONU à New York dans ce domaine et examine les principales tendances observées et les réformes engagées dans le monde du maintien de la paix.

1.1. Le maintien de la paix et l'ONU

Avec plus de 120 000 personnes dans le monde, les activités de maintien de la paix de l'ONU aident les pays déchirés par un conflit à instaurer une paix durable. Qu'il s'agisse de renforcer des ministères au Soudan du Sud ou d'apporter un appui aux élections en Haïti, de protéger des civils dans l'est du Congo ou de préserver la ligne de cessez-le-feu sur le plateau du Golan, le personnel militaire, de police et civil de l'ONU est affecté à 16 missions dans le monde entier pour aider le gouvernement et la population du pays d'accueil à prévenir une reprise du conflit.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) elle-même a été fondée en 1945 au lendemain d'une guerre mondiale dévastatrice. Depuis sa création, l'ONU est appelée à maintenir la paix et la sécurité internationales et à appuyer la mise en place de cadres dans lesquels des processus de paix puissent être consolidés. Elle a déployé sa première mission en faveur de la paix en 1948. L'expérience de plus de 60 ans ainsi accumulée permet aux opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, en coopération étroite avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'intervenir collectivement pour régler les conflits dans le monde entier.

Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité. Même s'il n'est pas expressément consacré par la Charte, le fondement juridique du maintien de la paix est à rechercher parmi les méthodes classiques de « règlement pacifique des différends » au titre du Chapitre VI de la Charte et des mesures plus énergiques prescrites en vertu de son Chapitre VII.

Officiellement créé en tant que département du Secrétariat de l'ONU en 1992, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) est doté d'un effectif de près de 122 000 personnes; 118 pays fournissant des contingents militaires et de police à 16 missions dirigées par le DOMP à travers le monde¹. Malgré le nombre d'opérations déployées dans le monde, le budget autorisé au titre du maintien de la paix n'a pas dépassé 7,60 milliards de dollars des États-Unis pour 2012, ce qui représente moins de 0,5 % des dépenses militaires mondiales.

Les États Membres de l'ONU autorisent des opérations de maintien de la paix par le biais de résolutions du Conseil de sécurité. En règle générale, les mandats sont négociés par le Conseil, compte tenu des analyses et recommandations figurant dans les rapports que le Secrétaire général établit sur la situation dans le pays considéré. Comme indiqué dans le chapitre suivant, les composantes affaires civiles peuvent être chargées d'exécuter des tâches prescrites spécifiques ou, d'une façon plus générale, de fournir un appui à l'exécution de l'ensemble du mandat. Les mandats du Conseil de sécurité sont renouvelés à intervalles réguliers et, au besoin, révisés, jusqu'à ce que soit prise la décision de retirer la mission.



On peut consulter le programme et la composition actuels du Conseil de sécurité, ainsi que toutes ses résolutions antérieures et tous les rapports du Secrétaire général sur le site <http://www.un.org/Docs/sc/>.

Par ailleurs, les États Membres jouent un rôle déterminant s'agissant d'appuyer et d'entretenir les missions de maintien de la paix par le biais de l'Assemblée générale. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui relève de l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Quatrième Commission (Questions politiques spéciales et décolonisation), se réunit une fois par an à New York pour négocier un rapport qui fournit un contexte aux activités de maintien de la paix de l'ONU et définit les paramètres politiques généraux les concernant. Ce Comité, qui se compose pour l'essentiel

¹ À savoir 15 opérations de maintien de la paix et une mission politique spéciale appuyée par le DOMP. Chiffres arrêtés en mars 2012. On trouvera des statistiques régulièrement mises à jour sur le site <http://www.un.org/en/peacekeeping>.

de pays fournissant ou ayant fourni des effectifs militaires ou des forces de police aux opérations de maintien de la paix, est familièrement appelé le « C34 », car il comprenait au départ 34 États Membres, alors qu'il en compte aujourd'hui 144.

Fait marquant pour les affaires civiles, en 2011, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a, pour la première fois dans un rapport d'un organe délibérant (A/65/19), mentionné de manière officielle la fonction affaires civiles, se disant conscient

[...] du rôle important que remplissent les spécialistes des affaires civiles dans les opérations de maintien de la paix, notamment par des activités de représentation à tous les niveaux de la mission, de suivi et de facilitation au niveau local, de restauration de la confiance, de gestion des conflits, de réconciliation et d'appui à la restauration et au renforcement de l'autorité de l'État. Il relève que, bien souvent, pour parvenir à remplir correctement leur mission, les opérations doivent entretenir un dialogue constant avec le gouvernement local et les populations et souligne que l'intégration de personnel local dans la composante affaires civiles des opérations joue un rôle déterminant.

Les budgets du maintien de la paix, destinés à financer les activités menées tant au Siège que dans les différentes missions, sont approuvés chaque année par l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires).

Au Siège de l'ONU, le Secrétaire général adjoint (SGA) aux opérations de maintien de la paix assure la direction générale du maintien de la paix, formule des avis à l'intention du Secrétaire général sur les questions relatives au maintien de la paix et est l'inter-



Réunion du C34, février 2010, présidée par l'ambassadeur Joy U. Ogwu du Nigéria.

locuteur principal des États Membres au Secrétariat pour ces questions. Les équipes régionales du Bureau des opérations du DOMP fournissent aux composantes des missions, y compris celle des affaires civiles, un appui dans leurs activités quotidiennes. Une petite équipe chargée des affaires civiles, qui relève de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, appuie les composantes affaires civiles sur le terrain en leur donnant des orientations générales, un encadrement, des activités de sensibilisation et des formations.



On trouvera un organigramme du DOMP et du DAM sur le site suivant : http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/dpkodfs_org_chart.pdf.

Le Département des affaires politiques (DAP) est un autre département essentiel du Secrétariat de l'ONU. En tant que partenaire pour les opérations de maintien de la paix, il collabore avec le DOMP dans les domaines de la médiation et des élections. Le DAP gère les missions politiques et les bureaux d'appui à la consolidation de la paix qui participent à la prévention des conflits, à l'instauration de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits. Plusieurs missions politiques spéciales appuyées par le DAP ont une composante affaires civiles, comme dans le cas de la Sierra Leone, de la Somalie et de l'ancienne mission au Népal.

1.2 Principes fondamentaux du maintien de la paix

En vertu du droit international, la Charte des Nations Unies jette les bases de la responsabilité du système des Nations Unies s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le maintien de la paix est l'un des nombreux instruments à la disposition des Nations Unies dans l'accomplissement de cette tâche. Les missions peuvent avoir des caractéristiques différentes, mais le maintien de la paix a été ces dernières années le plus souvent utilisé pour préserver et renforcer les conditions nécessaires à une paix durable lorsqu'un cessez-le-feu ou un accord de paix était déjà en place et que les parties au conflit avaient accepté le déploiement d'une mission de maintien de la paix. Toutefois, la paix, comme la guerre, est un processus de longue durée et un accord de paix peut exister puis être remis en cause. En conséquence, si le maintien de la paix peut consister à surveiller des processus de paix qui s'ébauchent et à aider les signataires d'un accord à le mettre en œuvre, il peut aussi nécessiter une action visant à instaurer la confiance et à réaffirmer les engagements pris à l'égard de processus de paix qui s'enlisent ou qui sont mis en échec.

Le maintien de la paix est défini comme un instrument au service de la paix et de la sécurité par trois principes fondamentaux qui se renforcent mutuellement (voir ci-après), qui servent de boussole aux membres des forces de maintien de la paix dans l'exécution de leur mandat. Le document intitulé *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations* (« doctrine Capstone »), 2008, expose ces principes en détail, et le **chapitre 5** du présent manuel précise le lien spécifique qui les unit aux activités relatives aux affaires civiles menées sur le terrain.

- **Consentement de toutes les parties intéressées**
Le maintien de la paix ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des parties au conflit. Cet accord garanti à la mission la liberté politique et physique et la protection dont elle a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. En l'absence d'un tel accord, la sécurité des forces de maintien de la paix peut être compromise dans la mesure où la mission de maintien de la paix risque de devenir une partie au conflit au lieu d'être l'arbitre de l'accord de paix.
- **Impartialité**
Les forces de maintien de la paix exécutent leur mandat sans favoriser ou défavoriser aucune des parties au conflit. Toutefois, l'impartialité n'est pas la même chose que la neutralité : elle ne signifie pas que les forces de maintien de la paix doivent être apolitiques et tolérer des violations de l'accord de paix ou des normes internationales. Elle exige plutôt d'elles qu'elles jugent les parties au conflit à l'aune des mêmes principes. Le respect du principe d'impartialité permettra à une mission de maintien de la paix d'être perçue comme équitable et transparente.
- **Non-recours à la force**
Les Casques bleus s'abstiennent de recourir à la force, sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat. Avec l'autorisation du Conseil de sécurité, ils peuvent recourir à la force en tant que mesure tactique prise en dernier recours pour défendre le personnel et les biens des Nations Unies et le mandat. Dans les situations faisant courir un risque à la population civile, le Conseil de sécurité peut donner pour instruction à la mission de recourir à la force pour protéger cette population contre une menace imminente de violence physique.

Autres conditions

Les trois principes susvisés sont des conditions nécessaires, mais non suffisantes, pour que le maintien de la paix puisse exécuter efficacement son mandat et être crédible aux yeux de la population d'accueil. Trois autres facteurs d'une importance cruciale, à savoir la crédibilité, la légitimité et l'appropriation nationale et locale des initiatives, conditionnent le succès du maintien de la paix. La crédibilité repose dans une large mesure sur la capacité de la mission de répondre aux attentes locales. Pour pouvoir répondre durablement à ces attentes, la mission doit avoir un mandat clair et réaliste et pouvoir compter sur les ressources et capacités correspondantes. Le degré de légitimité attribué à une mission de maintien de la paix variera tout au long de son déploiement, mais, en dernière analyse, la légitimité dépend de différents facteurs. Ce sont notamment l'idée que l'on se fait de l'impartialité avec laquelle la mission s'acquitte de son mandat; la mesure dans laquelle elle a, ou n'a pas, recours à la force; le comportement de son personnel et le respect qu'il manifeste pour la culture, les coutumes et la population du pays d'accueil; et la visibilité des dividendes effectifs de la paix. L'appropriation nationale et locale des initiatives est considérée essentielle non seulement pour construire une paix durable, mais aussi pour préserver le consentement des parties et renforcer la légitimité d'une mission.



Photo ONU/Paulo Figuerias

Le Conseil de sécurité de l'ONU débat de la paix et de la sécurité en Afrique (avril 2008).

1.3 Historique et évolution

Au fil des ans, la fonction de maintien de la paix de l'ONU s'est adaptée aux exigences des différents conflits et à l'évolution du paysage politique. La première opération de paix, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), a été mise sur pied en 1948 lorsque le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement au Moyen-Orient d'observateurs militaires des Nations Unies légèrement armés pour surveiller l'Accord d'armistice entre Israël et ses voisins arabes. Depuis, 69 opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont été déployées à travers le monde.

L'ONUST est caractéristique de ce que l'on appelle aujourd'hui le maintien de la paix « classique ». Le maintien de la paix classique relève du Chapitre VI (Règlement pacifique des différends) de la Charte des Nations Unies, qui stipule qu'on ne peut recourir à la force qu'en cas de légitime défense et qui conditionne le déploiement à l'accord du gouvernement du pays d'accueil et à la conclusion d'un cessez-le feu. Ce maintien de la paix classique se concentre en règle générale sur l'endiguement des conflits politiques entre les pays au moyen de la démarcation des frontières et de la séparation des forces après une guerre interétatique. Ces missions d'observation classiques sont demeurées la norme jusqu'aux années 90. Toutefois, la fin de la guerre froide a donné le coup d'envoi d'une augmentation du nombre des opérations de paix destinées à répondre à un conflit intra-étatique ou à endiguer un conflit à l'intérieur d'un État, et non plus simplement à répondre à un conflit entre États. Déployées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression), ces opérations sont autorisées à recourir à la force pour se défendre, défendre le mandat et protéger les civils se trouvant en danger imminent. La

publication de l'*Agenda pour la paix*, un rapport majeur de Boutros Boutros-Ghali sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix, a été la première invocation du chapitre VII à cette fin².

Aujourd'hui, le maintien de la paix peut être assuré par de petites missions d'observation de cessez-le-feu non armées ou par de vastes opérations multidimensionnelles. Les mandats de ces missions sont variés; il peut s'agir, par exemple, d'appuyer l'application d'un accord de paix global, comme au Libéria; de réagir à une situation de déstabilisation, comme en Haïti, où les Casques bleus ont été envoyés suite à la dégradation de la situation politique, sécuritaire et humanitaire; et de jouer un rôle dans des contextes où, comme au Darfour, il n'existe aucun accord de paix et où les Casques bleus sont chargés de favoriser les conditions nécessaires pour en conclure un.



On trouvera une chronologie détaillée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le site : <http://www.un.org/depts/dpko/timeline.pdf> et une liste actualisée de toutes les opérations de maintien de la paix passées et présentes sur le site <http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/operationslist.pdf>.

1.4 Tendances et principales réformes

Plus de 60 années de missions de maintien de la paix ont permis à l'ONU d'enregistrer bien des succès. Les forces de maintien de la paix ont appuyé des processus politiques et aidé des acteurs nationaux à prendre d'importantes mesures en faveur d'une paix durable dans un grand nombre de pays après la fin de la guerre froide. Il s'agit notamment des pays suivants : Namibie, El Salvador, Cambodge, Mozambique et Slavonie orientale (Croatie) au milieu des années 90, et, plus récemment, de la Sierra Leone et du Burundi. En dépit des difficiles problèmes auxquels elles ont dû faire face sur bien des fronts, on n'a assisté dans aucun de ces pays à la reprise d'un conflit violent pendant plusieurs années après le départ des Casques bleus. En fait, elles ont géré avec succès au moins deux élections, y compris plusieurs cas de transfert de pouvoir entre d'anciens ennemis. De même, un certain nombre d'autres missions classiques ont contribué à prévenir la reprise de la violence en l'absence d'un règlement politique.

Au cours des 15 dernières années, il a été possible de mettre fin par la négociation à un plus grand nombre de guerres civiles que pendant les 200 années précédentes, et l'ONU est pour beaucoup dans ce tour de force. Toutefois, il est très difficile de suivre et d'évaluer valablement l'efficacité et l'efficience des missions de maintien et de consolidation de la paix, surtout pendant qu'elles sont en place. Le succès dépend de nombreux facteurs, y compris de facteurs qui ne relèvent pas des missions, et certains impacts ne peuvent être évalués qu'à long terme. Il est encore plus difficile de déterminer le rôle que telle ou telle opération de maintien de la paix ou mission de consolidation de la paix a joué dans l'instauration d'une paix solide et durable.

² *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix*, A/74/277-S/24111 (juin 1992).

Le Secrétariat et les États Membres se concertent en permanence sur les moyens de traiter les problèmes récurrents que connaissent les opérations de maintien de la paix, tels que ceux que soulève la protection des civils. L'ONU s'efforce toujours de tirer les enseignements de ses expériences passées et a engagé un processus de réformes de longue haleine destiné à répondre aux besoins en évolution constante et toujours plus complexes de l'environnement sécuritaire mondial. De ce fait, les opérations de maintien de la paix ne ressemblent guère à celles de 1948, voire de 1999. La réforme du maintien de la paix est un processus permanent, surtout depuis les échecs retentissants et tragiques des missions des Nations Unies en Somalie, au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie au milieu des années 90. On énumère ci-après certaines des principales initiatives de réforme lancées depuis cette époque :

- En 2000, le rapport Brahimi a représenté un tournant majeur pour ce qui était d'énoncer une vision renouvelée du maintien de la paix au XXI^e siècle. Il a été à l'origine d'importantes réformes auxquelles on doit, dans une large mesure, l'augmentation considérable de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix qui ont suivi. Les initiatives de réforme ultérieures du Secrétariat de l'ONU et des États Membres se sont situées dans le prolongement de ces premières réformes en apportant des améliorations destinées à adapter la fonction de maintien de la paix de l'ONU à l'évolution des environnements stratégiques et opérationnels.
- L'« intégration » est un concept qui a été introduit au cours de la dernière décennie pour décrire une intervention de l'ensemble du système des Nations Unies destinée à appuyer l'engagement de l'ONU dans les pays sortant d'un conflit, en particulier lorsqu'une mission de maintien de la paix multidimensionnelle ou une mission politique spéciale est déployée parallèlement à une équipe de pays des Nations Unies. L'intégration a pour principal objectif de maximiser l'impact collectif et individuel des différentes activités entreprises par les Nations Unies à l'appui de la consolidation de la paix. Cela suppose souvent la mise en œuvre d'un partenariat stratégique entre une opération de maintien de la paix multidimensionnelle et l'équipe de pays des Nations Unies, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général et du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires. Une série d'outils ont été élaborés pour donner corps à ce concept, parmi lesquels le processus de planification intégrée des missions, sur laquelle on reviendra au [chapitre 8](#).
- En 2007, l'ONU s'est employée à mieux répondre aux besoins de ses opérations de plus en plus exigeantes et globales en réorganisant le DOMP et en regroupant l'appui administratif et logistique aux missions dans le nouveau Département de l'appui aux missions (DAM). Ce département supervise les activités quotidiennes d'appui en personnel, en moyens financiers et logistiques, et en technologies de l'information et des communications nécessaires au déploiement, à la direction et à l'entretien des opérations de paix des Nations Unies dans le monde entier.
- La publication en 2008 des *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations* ou « doctrine Capstone » proposait une doctrine pouvant être appliquée à la fonction de maintien de la paix d'une opération à l'autre. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une action plus générale tendant à élaborer une

base doctrinale des activités de maintien de la paix, sous la forme de politiques, procédures opérationnelles permanentes et de directives devant régir et appuyer l'activité du personnel. La politique relative aux affaires civiles et les orientations complémentaires comme le présent manuel font partie des recommandations officielles élaborées ces dernières années à l'intention des forces du maintien de la paix.

- En 2009, une série de propositions visant à réformer et renforcer le maintien de la paix ont été lancées dans le cadre de l'initiative « Nouvel horizon », en vue de définir pour le maintien de la paix un ordre du jour politique qui tienne compte des points de vue de toutes les parties prenantes du partenariat mondial pour le maintien de la paix et qui vise à rendre les opérations de maintien de la paix plus rapides, capables et efficaces. Cette initiative, qui constitue la base pour les activités de réforme en cours au sein du Secrétariat de l'ONU et des missions, représente une tentative pour relever les défis opérationnels et politiques qui se sont posés avec l'évolution progressive de la fonction de maintien de la paix de l'ONU au cours de la décennie écoulée. Elle se propose de stimuler le partenariat entre toutes les parties prenantes du maintien de la paix et de mettre en place un cadre commun pour renforcer le maintien de la paix pour répondre aux besoins futurs. Elle a notamment débouché sur la réforme importante qu'a constituée la stratégie globale d'appui aux missions, approuvée par l'Assemblée générale en 2010. La stratégie globale d'appui aux missions est un modèle intégré de fourniture de services visant à permettre des temps de réaction plus rapides pour le démarrage des missions et à améliorer le soutien de leurs activités.
- Une autre initiative d'une importance cruciale pour le maintien de la paix de l'ONU a été la publication en 2011 d'un rapport intitulé *Des moyens civils à la hauteur des situations postconflituelles*, établi par un groupe indépendant de conseillers de haut niveau constitué par le Secrétaire général. Ce rapport propose des mesures concrètes pour améliorer l'appui civil aux pays touchés par un conflit, en se concentrant sur les modalités de recrutement et de déploiement de tout l'éventail de spécialistes requis, ainsi que sur le transfert de connaissances et de compétences aux acteurs nationaux.

1.5 Les fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles de l'ONU

Les mandats varient d'une situation à l'autre, mais les fonctions essentielles des opérations de maintien de la paix multidimensionnelles de l'ONU, recensées dans les *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations* ou « doctrine Capstone » (2008), sont les suivantes :

- a) Créer un milieu sûr et stable tout en renforçant la capacité de l'État d'assurer la sécurité dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme;

- b) Faciliter le processus politique en promouvant le dialogue et la réconciliation et en appuyant la création d'institutions de gouvernance légitimes et efficaces;
- c) Servir de cadre pour assurer que tous les acteurs relevant des Nations Unies et les autres acteurs internationaux mènent leurs activités dans le pays de façon cohérente et coordonnée.

Dans toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies, la composante affaires civiles appuie chacune de ces fonctions sur le terrain, dans le cadre d'activités qui seront examinées en détail au chapitre suivant.

Lectures recommandées

Nom	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations (« doctrine Capstone »)
Description	Une introduction accessible à tous les aspects du maintien de la paix de l'ONU. Ce document se situe au plus haut niveau dans le cadre doctrinal du DOMP et aborde de nombreuses questions de politique générale.
Source	http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doc-trine_fr.pdf

Nom	Site Web du Département des opérations de maintien de la paix
Description	Donne un aperçu des missions en cours et passées avec des statistiques de base et des cartes, ainsi que des informations destinées à un public extérieur.
Source	http://www.un.org/en/peacekeeping/

Nom	Intranet POINT des opérations de paix
Description	Fournit au personnel de l'ONU chargé du maintien de la paix un accès en ligne aux informations et sources d'information sur le maintien de la paix, notamment la base de données sur les politiques et pratiques en matière de maintien de la paix et le portail des carrières de l'ONU, ainsi qu'à d'autres sujets du même ordre. Ce lien n'est accessible que pour ce personnel.
Source	https://point.un.org/UNHQ/SitePages/POHome.aspx

Nom	Base de données sur les politiques et pratiques en matière de maintien de la paix
Description	Fournit un cadre de visualisation de toutes les fonctions liées au maintien de la paix et donne accès à toutes les politiques et bonnes pratiques correspondant à ces fonctions. Ce lien n'est accessible que pour le personnel de l'ONU chargé du maintien de la paix.
Source	http://ppdb.un.org

Nom	Annual Review of Global Peace Operations, Center on International Cooperation
Description	Présente des statistiques annuelles détaillées sur les opérations de paix, ainsi qu'un article thématique sur une question du jour.
Source	http://www.cic.nyu.edu/peacekeeping/annual_review_11.html
Nom	Charte des Nations Unies
Description	Le traité fondateur des Nations Unies, juridiquement contraignant pour ses signataires.
Source	http://www.un.org/fr/documents/charter/index.shtml
Nom	Rapport du groupe d'étude sur les opérations de paix (« rapport Brahimi »)
Description	Programme de réformes majeures engagé à partir de 2000.
Source	http://www.un.org/peace/reports/peace_operations/
Nom	A New Partnership Agenda: Charting a New Horizon for UN Peacekeeping
Description	Le programme de réforme le plus récent en matière de maintien de la paix. Deux rapports d'étape sont également disponibles.
Source	http://www.un.org/en/peacekeeping/documents/newhorizon.pdf
Nom	Des moyens civils à la hauteur des situations postconflituelles : rapport indépendant du Groupe consultatif de haut niveau, A/65/747-S/2011/85 (2011)
Description	Rapport sur les modalités de l'appui civil fourni par l'ONU dans les pays sortant d'un conflit. On y trouve plusieurs propositions intéressantes les activités relatives aux affaires civiles, notamment le renforcement des moyens nationaux.
Source	http://www.civcapreview.org